



RÈGLEMENT D'ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Entrée en formation 2020

Diplôme d'État Moniteur Éducateur

Niveau 4

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire simultanément aux épreuves d'admission sur plusieurs filières (sous réserve de posséder les prérequis définis réglementairement).

Toutefois, les candidats ne pourront pas se présenter deux fois sur la même filière, avec le même statut dans la même année.

Le **statut d'inscription** est très important, il conditionne le financement de la formation.

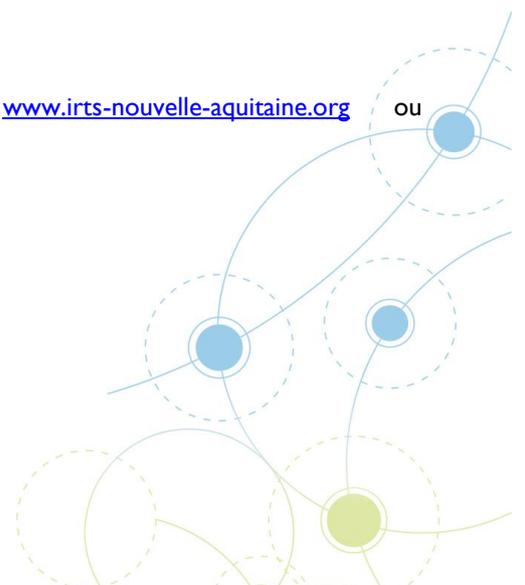
Après la publication des résultats :

- un candidat déclaré admis en Formation Initiale (FI) peut intégrer la formation avec un autre statut, Formation par Apprentissage (FA) ou Formation Continue (FC), sous réserve de trouver un contrat dans le secteur médico-social.

A l'inverse :

- un candidat admis en Formation par Apprentissage (FA) ou en Formation Continue (FC), sans éléments de preuve d'un accord de prise en charge des frais pédagogiques de la formation par un employeur ou un OPCO avant la date d'entrée en formation, ne peut pas intégrer la formation en Formation Initiale (FI).

Les inscriptions se font exclusivement sur le site internet de l'IRTS : www.irts-nouvelle-aquitaine.org ou <https://webaurion.irts-pc.eu>



DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES A LA FORMATION DE MONITEUR EDUCATEUR Selon l'arrêté du 20 juin 2007

Les conditions d'accès à la formation de Moniteur-Educateur

Plusieurs règles d'admission en formation conduisant au DE ME ont été définies. L'admission en formation est conditionnée par la réussite des épreuves d'admissibilité (épreuve écrite) et d'admission (épreuve orale). L'inscription aux épreuves d'admission est ouverte sans condition de diplôme préalable.

Sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité :

- les titulaires des diplômes, certificats ou titres homologués ou inscrits au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4
- les titulaires des titres ou diplômes visés ci-dessous :
 - Diplôme d'Etat de TISF,
 - Diplôme d'Etat d'AVS ou mention complémentaire aide à domicile,
 - Diplôme d'Etat d'Assistant Familial,
 - Diplôme d'Etat d'AMP,
 - Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale,
 - Baccalauréat professionnel services en milieu rural,
 - B.E.A.T.E.P spécialisé activité sociale et vie locale ou B.P J.E.P.S animation sociale,
 - Titre professionnel de Technicien médiation services,
 - Baccalauréat ou diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense de baccalauréat
- les lauréats de l'Institut du service civique

Nature et organisation des épreuves d'admission

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007, et en référence aux conditions d'accès présentées ci-dessus, les épreuves d'admission en formation conduisant au DE ME se dérouleront comme suit :

- **L'épreuve écrite d'admissibilité** (durée : 2 heures)

Elle consistera en un **résumé et commentaire** libre d'un texte portant sur un sujet d'actualité.

Elle visera à apprécier les capacités de compréhension, de réflexion, le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.

Les copies anonymées sont corrigées par les formateurs de l'IRTS (permanents et/ou vacataires) et notées sur 40 points (20 points pour le résumé et 20 points pour le commentaire). A l'issue de ces corrections, seront reconnus admissibles tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40. Les candidats recevront leurs résultats par mail ou par voie postale.

- **L'épreuve orale d'admission** (durée 20-30 minutes)

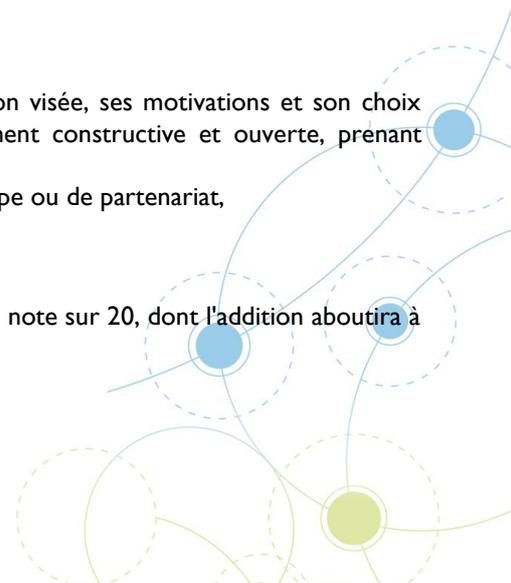
Elle consistera en un **entretien avec un professionnel** de la filière concernée **et un formateur** permanent ou vacataire de l'IRTS à partir :

- du dossier d'inscription renseigné par le candidat présentant, outre son état civil, des éléments de son parcours personnel et professionnel
- de la lettre de motivation (2 pages maximum) rédigée par le candidat

Elle visera à apprécier :

- la capacité du candidat à argumenter le choix de la formation visée, ses motivations et son choix d'orientation vers un métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information/documentation,
- sa capacité à se projeter dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat,
- sa capacité à communiquer et son ouverture d'esprit.

A l'issue de cet entretien, le formateur et le professionnel attribueront chacun une note sur 20, dont l'addition aboutira à un total sur 40 points. Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire.



Une adaptation des épreuves peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH. Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves, il faut :

- . un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé,
- . la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité

Coût des épreuves

Epreuve écrite d'admissibilité : 80 €

Epreuve orale d'admission : 160 €

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ARFISS.

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut-être envisagé. Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus (40 € : épreuve écrite – 80 € : épreuve orale).

Effectifs

- 40 places en Formation Initiale
- 15 places en Formation par Apprentissage
- 25 places en Formation Continue

Lieux de formation

IRTS Poitou-Charentes et/ou ses différentes implantations

Les modalités d'admission

A l'issue des épreuves d'admission, une commission constituée en conformité avec l'arrêté du 20 juin 2007, présidée par le Directeur Général de l'IRTS ou son représentant, se réunit et arrête les listes (principale et complémentaire) des personnes admises à entrer en formation de Moniteur Educateur en Formation Initiale, Formation par Apprentissage et Formation Continue.

[Quelles que soient les modalités d'accès à la formation \(Formation Initiale, Formation par Apprentissage ou Formation Continue\) :](#)

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le bénéfice de l'admission est acquis pour l'entrée en formation de l'année en cours.

Toute demande exceptionnelle et motivée de report d'entrée en formation (d'une année, sauf dérogation particulière) est soumise, accompagnée des documents justificatifs, à l'autorisation du Directeur Général de l'IRTS, qui statuera.

Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les délais fixés par l'IRTS. Ils seront repositionnés en référence à leur statut et leur note dans la liste des candidats admis de l'année en cours (liste principale – liste complémentaire).

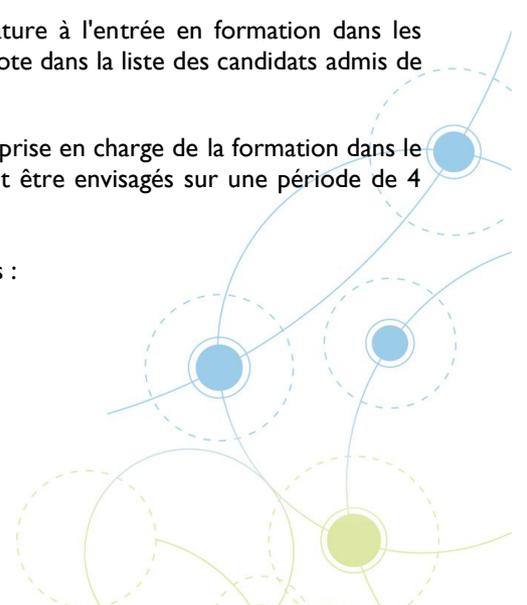
En ce qui concerne la formation continue, au regard des délais nécessaires pour la prise en charge de la formation dans le cadre du plan de développement des compétences, les reports d'entrée pourront être envisagés sur une période de 4 ans à compter de l'admission.

En fonction des statuts ouverts dans chaque filière, il sera établi des listes distinctes :

Formation Initiale

Formation par Apprentissage

Formation Continue



Ces différentes listes seront établies comme suit :

Formation Initiale

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera constituée à partir du classement, par ordre décroissant, des candidats à l'épreuve orale d'admission. Les candidats ayant obtenu une note identique sur 40 seront classés selon deux critères :

- en fonction de la note sur 20 attribuée par le professionnel lors de l'entretien,
- en cas d'égalité, en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

La liste des candidats admis sur liste principale comprendra autant de candidats que le schéma régional de la formation le prévoit. La liste des candidats admis sur liste complémentaire comprendra tous les candidats en dehors de ce quota ayant obtenu une note supérieure ou égale à 20/40.

Formation par Apprentissage

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 20/40 pourront être admis. Afin de pouvoir départager les éventuels ex aequo, ils seront classés par ordre décroissant des notes suivant deux critères, par ordre de priorité :

- en fonction de la date de réception à l'IRTS du contrat d'apprentissage,
- en cas d'égalité : en fonction de l'âge par ordre décroissant.

Formation Continue

Le plan de développement des compétences – le CPF de transition

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 20/40 pourront être admis. Afin de pouvoir départager les éventuels ex aequo, ils seront classés par ordre décroissant des notes suivant deux critères, par ordre de priorité :

- en fonction de la date de réception à l'IRTS des justificatifs relatifs à la prise en charge financière de la formation
- en cas d'égalité : en fonction de l'âge par ordre décroissant.

Attention : Rappel !

Après la publication des résultats :

- un candidat déclaré admis en Formation Initiale (FI) peut intégrer la formation avec un autre statut, Formation par Apprentissage (FA) ou Formation Continue (FC) sous réserve de trouver un contrat dans le secteur médico-social.

A l'inverse :

- un candidat admis en Formation par Apprentissage (FA) ou en Formation Continue (FC), sans éléments de preuve d'un accord de prise en charge des frais pédagogiques de la formation par un employeur ou un OPCO avant la date d'entrée en formation, ne peut pas intégrer la formation en Formation Initiale (FI).

Communication des résultats

Les résultats seront transmis par mail ou par voie postale.

Comment s'inscrire aux épreuves d'admission en formation ME ?

Les candidats à la formation de Moniteur Educateur pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais définis par l'IRTS.

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site internet de l'IRTS Poitou-Charentes

www.irts-nouvelle-aquitaine.org ou <https://webaurion.irts-pc.eu>

Calendrier des épreuves d'admission

Moniteur Educateur	Statut	Inscription en ligne	Épreuves écrites	Epreuves orales
1 ^{ère} session	Initiale Apprentissage Continue	Du 23/09/2019 au 03/11/2019 Du 02/12/2019 au 27/01/2020	26 novembre 2019 11 février 2020	Du 9 au 13 mars 2020
2 ^{ème} session	Apprentissage Continue (sous réserve de places disponibles)	Du 24/04/2020 au 28/05/2020	10 juin 2020	Du 29 juin au 3 juillet 2020
3 ^{ème} session	Apprentissage Continue (sous réserve de places disponibles)	Du 1/07/2020 au 24/08/2020	2 septembre 2020	4 septembre 2020

Les différents statuts

Sur la filière Moniteur Educateur, plusieurs voies d'accès à la formation peuvent être envisagées selon les statuts : la Formation Initiale (FI), la Formation par Apprentissage (FA) et la Formation Continue (FC). Celles-ci sont définies dès l'ouverture de la session d'inscription en ligne.

La Formation Initiale

Concerne tous les candidats qui n'ont pas de financement pour engager la formation (étudiant, demandeur d'emploi...). Dans ce cas, le coût de la formation est financé par le Conseil Régional.

La Formation par Apprentissage

Concerne les candidats âgés de 18 à 29 ans (- de 30 ans avant la signature du contrat) pour les diplômes ouverts à l'apprentissage par le CFA. Aucune limite d'âge n'est prévue pour une personne reconnue travailleur handicapé.

Le candidat bénéficiant, pour la durée de sa formation, d'un contrat d'apprentissage n'a pas à s'acquitter, chaque année scolaire, des droits d'inscription et frais de scolarité. Les frais pédagogiques relatifs à la formation sont pris en charge par l'OPCO de la branche professionnelle ou le Conseil Régional.

La Formation Continue

Concerne les candidats en situation d'emploi ou demandeur d'emploi ouvrant des droits à la formation. Le parcours de formation est financé par l'employeur (plan de développement des compétences) ou par un OPCO (CPF...)

En cas de difficultés ou pour toute question complémentaire,
vous pouvez contacter le Service Admissions de l'IRTS Poitou-Charentes

 05 49 37 60 02 de 9h à 12h30

 admissions@irts-pc.eu

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

